



**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du mercredi 4 septembre 2024  
à 19h00**

**COMMUNE DE BOURNAND**

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-quatre le quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du vingt-huit août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Basilic, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

**Date de convocation du conseil municipal** : 28/08/2024

**Présents** : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Thierry d'HUEPPE, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER,

**Absents excusés** : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mme Emilie GANDIER, Mme Audrey DUVERGER PRINET, Mr Pascal LAFOIS, Mr Benjamin MAILLET, Mr Alexandre GERMAIN

**Pouvoirs** :

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Nadia MONTEIL est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- ✚ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 24 juillet 2024
- ✚ Création d'un poste d'agent administratif à 32 h par semaine
- ✚ Adhésion d'une commune au syndicat ENERGIES VIENNE
- ✚ Devis Lestable Molisson pour alarme incendie dans l'école actuelle
- ✚ Devis Leger Julien pour travaux peinture de la cuisine du restaurant
- ✚ Devis Techniroute pour travaux de voirie
- ✚ Devis RTL pour travaux réparations avenue de Touraine
- ✚ Décision budgétaire de la subvention DSIL en Investissement
- ✚ Modification du temps de travail d'un emploi non complet

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUILLET 2024**

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024. Le Conseil municipal valide le Procès-verbal du 24 juillet 2024.

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A 32 H PAR SEMAINE**

Délibération 2024\_09\_01

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 30 septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade échelon 4 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la Maire demande que conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Administratif catégorie hiérarchique C et du grade échelon 4, à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, en raison de la vacance de poste.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 30 septembre 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 371, indice majoré 369 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de RGP2

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser Mme la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### **ARTICLE 4**

D'autoriser *Mme la Maire* à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

#### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'agent administratif à 32 h par semaine.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

### **ADHESION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Délibération 2024\_09\_02

#### **Objet : Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes, représentant plus deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024.

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

#### **DEVIS LESTABLE MOLISSON POUR L'ALARME INCENDIE DE L'ECOLE ACTUELLE**

Délibération 2024\_09\_03

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le devis de travaux :

Devis Lestable Molisson pour la mise en place d'une alarme incendie dans l'école actuelle.

Devis n° D08240573 d'un montant de 2 734,93 € HT soit 3 281,92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Lestable Molisson pour un montant de 2 734,93 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

#### **DEVIS LEGER JULIEN POUR TRAVAUX DE PEINTURE DANS LA CUISINE DU RESTAURANT**

Délibération 2024\_09\_04

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le devis de travaux :

Devis LEGER Julien pour peinture de la cuisine du restaurant.

Devis n° D24-00005 d'un montant de 1 945,43 € HT soit 2 139,97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Leger Julien pour un montant de 1 945,43 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

#### **DEVIS TECHNIROUTE POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Délibération 2024\_09\_05

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le devis de travaux :

Devis TECHNITOUTE pour des travaux de voirie.

Devis n° DR240602 d'un montant de 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de TEECHNIROUTE pour un montant de 3 700,00 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

### **Devis RTL**

Délibération 2024\_09\_06

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le devis de travaux :

Devis RTL pour des travaux Avenue de Touraine suite à l'accident et déclaration de sinistre auprès des assurances.

Devis n° 718/2024 06/GLCV + option d'un montant de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC

L'assurance a procédé au remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de RTL pour un montant de 900,00 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

### **DECISION BUDGETAIRE SUBVENTION DSIL**

Délibération 2024\_09\_07

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

D'intégrer au budget investissement la subvention DSIL d'un montant de 73 695 €.

	Recette Investissement	Dépense Investissement
Compte 231 Opération Ecole 189	73 695 €	73 695 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le l'intégration de la subvention DSIL d'un montant de 73 695 € en investissement.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI NON COMPLET**

Délibération 2024\_09\_08

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un emploi non complet, d'abroger la délibération 2024\_07\_02

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la délibération 2024\_07\_02 est abrogée

Compte tenu de la quantité de travail il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

### **Mme La Maire propose**

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 9 septembre 2024 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 21 h
- Nouvelle durée hebdomadaire : 23 h

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'abroger la délibération 2024\_07\_02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la délibération pour modifier le temps de travail d'un emploi non-complet.


Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

**MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE À 21H00**

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Nadia MONTEIL



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY

